L'insertion professionnelle des personnes handicapées en Haïti

Un cadre légal et institutionnel au prisme des réalités socio-économiques

Claudiny NARCISSE(1), Zineb RACHEDI(2)

(1) Doctorant en sociologie à l'Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation inclusive (INSEI), membre du Groupe de recherche sur le handicap et les pratiques éducatives et scolaires (Grhapes), (2) Maîtresse de conférence en sociologie, membre du Groupe de recherche sur le handicap et les pratiques éducatives et scolaires (Grhapes)

DOI : https ://doi.org/10.17184/eac.9145

Résumé : Ce chapitre se propose d'aborder l'insertion professionnelle des personnes handicapées en Haïti. D'abord, il expose le cadre légal et institutionnel de l'emploi des personnes handicapées avant d'interroger l'efficacité des actions engagées par les institutions publiques et les acteurs du handicap à travers une analyse de la situation socio-économique des personnes concernées. Ce travail revêt un double intérêt : d'une part, il met en évidence le cadre légal et institutionnel haïtien de l'insertion professionnelle des personnes handicapées et d'autre part il impulse une réflexion sur l'impact des actions engagées dans ce secteur sur les réalités socio-économiques des personnes handicapées en Haïti.

Mots-clés : Insertion professionnelle, cadre légal, La loi portant sur l'intégration des personnes handicapées (LIPH), bureau du secrétaire d'État pour l'intégration des personnes handicapées (BSEIPH)

1 Introduction

La convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (CRDPH) de 2006, en plus de définir les personnes handicapées comme présentant « des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres » reconnaît, dans son article 27, leur droit au travail « notamment à la possibilité de gagner leur vie en accomplissant un travail librement choisi ou accepté sur un marché du travail et dans un milieu de travail ou-

verts ». *Dans cette perspective, le travail est considéré comme pouvant permettre aux personnes handicapées « de goûter aux joies de l'autonomie et de l'indépendance, participer au bien commun, se socialiser au sein d'un effort collectif en un mot apporter leur contribution et ne pas être des bénéficiaires incapables de contreparties » (Blanc, 2021, 25). L'accent n'est pas seulement mis sur l'accès à l'emploi mais également sur les modalités de l'exercer et les possibilités d'y progresser. En ce sens, le travail peut être considéré comme « un lieu d'affirmation d'un principe d'égalité » (Revillard, 2019, 23) c'est-à-dire qu'au-delà de « l'intégration sociale et la sécurité économique qu'il apporte » aux personnes handicapées, celui-ci devient avant tout* « un lieu de progression et d'épanouissement professionnel *» (Revillard, 2019, 24).* Ces principes se traduisent dans les dispositions de la CRDPH qui interdit toute forme de discrimination fondée sur le handicap dans le domaine de l'emploi et oblige les États Parties à mettre en place des dispositifs visant à protéger les droits des personnes handicapées à travers des conditions de travail justes et favorables, l'exercice de leurs droits professionnels et syndicaux ainsi que l'accès à des programmes d'orientation technique et professionnelle et aux services de formation professionnelle et continue. Ces dispositifs visent notamment la promotion des possibilités d'emploi et d'avancement dans l'emploi, et l'aide dans la recherche, l'obtention et le retour dans l'emploi (art. 27). Par ailleurs, le droit au travail décent pour tous notamment les personnes handicapées figure parmi les objectifs de développement durable (ODD-2015-2030) lancés par les Nations Unies le 27 septembre 2015 avec pour but l'éradication de la pauvreté sous toutes ses formes (Assemblée Générale de l'ONU, 2015).

En Haïti, la CRDPH est ratifiée par le parlement en mars 2009, ce qui a fait du handicap une des préoccupations de l'État à travers une volonté affichée de mettre en œuvre des mesures pour aller vers l'inclusion sociale des personnes handicapées (MAST, 2009). En novembre 2009, le bureau du secrétaire d'État pour l'intégration des personnes handicapées (BSEIPH) et le Ministère des Affaires Sociales et du Travail (MAST) ont finalisé et publié un document « de politique nationale du Handicap : les grandes orientations »[1]. Dans ce texte l'intégration des personnes handicapées dans le système de l'emploi et de la production est affirmée comme un domaine d'intervention prioritaire avec l'accès aux soins de santé et à l'éducation (MAST et BSEIPH, 2009). Par ailleurs, en mars 2012, la loi portant sur l'intégration des personnes handicapées en Haïti (LIPH) est votée par le parlement haïtien. Instrument légal majeur en faveur de la promotion des droits des personnes handicapées, elle met particulièrement l'accent sur le droit au travail des personnes handicapées faisant de leur participation au monde du travail un facteur déterminant de leur inclusion sociale.

Ce chapitre issu des recherches documentaires réalisées dans le cadre de mon mémoire de master ainsi que de ma thèse de doctorat se propose d'aborder l'existence et la structuration du cadre légal et institutionnel haïtien relatif à l'insertion professionnelle des personnes handicapées. D'abord, il expose le cadre légal et institutionnel de l'emploi des personnes handicapées avant d'interroger l'efficacité des actions engagées par les institutions publiques et les acteurs du handicap à travers une analyse de la situation socio-économique des personnes concernées. Ce travail revêt un double intérêt : d'une part, il met en évidence le cadre légal et institutionnel haïtien de l'insertion

[1] Document diffusé à 5000 exemplaires.

Published in : REICHHART, Fréderic ; LOMO MYAZHIOM, Aggée Célestin (dir.), *Handicap et société. Perspectives socio-anthropologiques en Haïti*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813004703, doi : 10.17184/eac.9782813004703

professionnelle des personnes handicapées et d'autre part il impulse une réflexion sur l'impact des actions engagées dans ce secteur sur les réalités socio-économiques des personnes handicapées en Haïti.

2 L'insertion professionnelle des personnes handicapées en Haïti au regard du cadre légal et règlementaire

2.1 Le Code du travail haïtien et l'inaptitude au travail

Le Code du travail haïtien de 1961 actualisé par le décret du 24 février 1984 préconise l'égalité de tous les travailleurs devant la loi quand il s'agit de bénéficier de protection et de garanties : « Tous les travailleurs sont égaux devant la loi et bénéficient de la même protection et des mêmes garanties. Est abolie toute discrimination notamment celle pouvant découler du caractère manuel, intellectuel, de la forme, de la rétribution du travail et du sexe du travailleur » (art. 3). En conséquence, l'obligation est faite aux employeurs de prendre les mesures appropriées en vue de garantir la sécurité et la protection de la santé des travailleurs sur les lieux de travail (art. 439), prévenir l'altération de la santé, les risques de contagion, d'assurer le maintien de l'hygiène et l'apport des premiers soins aux travailleurs en cas d'urgence (art. 477). De plus, ce code prévoit une obligation de reclassement pour les travailleurs qui deviennent inaptes par suite d'un accident du travail : « l'employeur est tenu de réintégrer le travailleur ayant été victime d'un risque professionnel ou d'un accident du travail à condition que celui-ci ne bénéficie pas d'une réparation au titre d'incapacité absolue ou permanente et que sa période d'incapacité n'excède pas une année » (art. 452). L'obligation de reclassement pour les travailleurs dont l'inaptitude est en lien avec un accident du travail ou un risque professionnel, va progressivement laisser émerger la prise en compte du handicap dans le monde du travail à travers une législation traduisant les principes de la CRDPH.

2.2 La loi du 13 mars 2012 : un instrument juridique pour la promotion du droit au travail des personnes handicapées

La loi portant sur l'intégration des personnes handicapées en Haïti (LIPH) est le résultat « *d'intenses travaux entre le secteur public et la société civile* » (BSEIPH, 2012). Elle apporte non seulement une définition du handicap mais reconnaît aux personnes handicapées le droit à la solidarité nationale, à la non-discrimination, à l'accès aux biens et aux services (santé, éducation, travail, loisirs, sports, transports, information et justice, etc.) pour ne citer que ceux-là. À travers les articles 42, 43, 44, 45, 48 et 80, la LIPH pose le cadre légal et règlementaire de l'insertion professionnelle des personnes handicapées : elle reconnaît le droit au travail des personnes handicapées en interdisant toute forme de discriminations à leurs égards, que ce soit dans le processus de recrutement ou dans l'emploi (art.42). Selon cette loi, les personnes handicapées doivent se voir attribuer des travaux qui correspondent à leur capacité physique ou intellectuelle à travers l'obligation, pour l'État, de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité des travailleurs handicapés (art.43). Dans le but de favoriser l'accès à l'emploi des personnes handicapées, la LIPH impose un système de quota aux entreprises comptant plus de 20 employés. En fonction d'un

Published in : REICHHART, Fréderic ; LOMO MYAZHIOM, Aggée Célestin (dir.), *Handicap et société. Perspectives socio-anthropologiques en Haïti*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813004703, doi : 10.17184/eac.9782813004703

barème préétabli, il est déterminé un nombre précis de travailleurs handicapés que les entreprises doivent embaucher à partir de cet effectif. Les entreprises de plus de 1000 employés doivent compter au moins 2% de personnes handicapées parmi leur personnel ou leurs fournisseurs (art. 44). Ainsi, il ne s'agit plus d'une obligation de reclassement en lien avec une inaptitude ou une invalidité mais d'une véritable volonté d'aller progressivement vers une obligation d'emploi. La LIPH prévoit également des sanctions financières pour tout employeur refusant d'embaucher un travailleur à cause de son handicap (art. 80). Pour faciliter la mise en lien des travailleurs handicapés avec les employeurs, la loi préconise la création et l'organisation d'un service de placement en faveur des personnes handicapées, lequel est placé sous la responsabilité du BSEIPH (art. 45). Enfin, la LIPH fait obligation aux employeurs de mettre en œuvre sur les lieux de travail les aménagements physiques et techniques nécessaires en vue d'assurer la sécurité des travailleurs handicapés, de favoriser leur évolution et leur rendement (art. 48).

Au vu de ce qui précède sur le plan juridique, l'insertion professionnelle des personnes handicapées constitue un droit légitime conféré par la LIPH. Le cadre légal et réglementaire de l'insertion professionnelle des personnes handicapées étant posé, abordons maintenant le cadre institutionnel.

3 Le cadre institutionnel relatif à l'insertion professionnelle des personnes handicapées

En Haïti, le BSEIPH constitue le principal organe étatique responsable de l'insertion professionnelle des personnes handicapées. Rattaché au MAST, il fut créé par un arrêté présidentiel du 17 mai 2007 (MAST, 2009). Manifestant la volonté politique de l'État haïtien de s'engager en faveur de l'intégration des personnes handicapées, cet organe a pour mission de *« mettre en place une politique publique d'intégration des personnes handicapées dans toutes les sphères de la vie nationale »* (BSEIPH, 2020). Pour ce faire, le BSEIPH s'est doté d'une structure centralisée au niveau national, tout en renvoyant à un niveau décentralisé à l'échelle départementale. D'une part, il dispose d'un bureau central à Port-au-Prince regroupant différents services avec des fonctions administratives et techniques circonscrites autour de plusieurs missions : formation et sensibilisation, étude et programmation, distribution de matériels, insertion socio-économique et accessibilité universelle (Reichhart et Saint-Pierre, 2020). D'autre part, il est constitué de plusieurs bureaux départementaux notamment dans les départements de l'Ouest, du Nord, du Sud, de l'Artibonite et du Centre qui sont chargés d'assurer la liaison avec le bureau central dans le cadre de l'application de la politique nationale d'intégration (BSEIPH, 2014). De plus, pour faciliter l'insertion socio-économique des personnes handicapées, le BSEIPH dispose d'un service de placement créé et organisé conformément aux préconisations de la LIPH (art. 45). En complément du BSEIPH, le cadre institutionnel de l'insertion professionnelle des personnes handicapées est également constitué d'autres institutions publiques et privées : les Organisations pour/de personnes handicapées en Haïti (OPH) et les Organisations non-gouvernementales (ONG). Ces dernières sont les principaux bailleurs de fonds des projets relatifs à l'insertion professionnelle des personnes handicapées en Haïti (BSEIPH, 2017). Leur histoire remonte à l'arrivée d'organisations telles Cooperative

Published in : REICHHART, Fréderic ; LOMO MYAZHIOM, Aggée Célestin (dir.), *Handicap et société. Perspectives socio-anthropologiques en Haïti*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813004703, doi : 10.17184/eac.9782813004703

American Relief Everywhere (CARE), Catholic Relief Service (CRS), Service Chrétien d'Haïti (SCH) et d'autres dans les années 1950 (*Adrien*, 2011). Quant aux OPH, elles sont pour la plupart issues des initiatives charitables et volontaires de la société civile envers les personnes handicapées, c'est-à-dire de particuliers ou d'institutions se sentant dans l'obligation morale de venir en aide à des personnes incapables de subvenir à leurs propres besoins et ne bénéficiant pas de solidarité étatique (*Le Nouvelliste*, 2007). Il existe aussi des associations auto-support, fondées par les personnes en situation de handicap, leurs familles ou leur entourage. Leurs domaines d'actions sont articulés autour de plusieurs axes comme : la production de rapports alternatifs sur la mise en œuvre de la CRDPH, la réalisation de plaidoyers et campagnes de sensibilisation, l'offre de services de réadaptation, l'éducation spécialisée et également l'insertion professionnelle (Reichhart et Pierre, 2020).

Le cadre légal et institutionnel haïtien relatif à l'insertion professionnelle des personnes en handicapées étant posé, qu'en est-il sur le terrain ?

4 Le contexte économique haïtien et l'insertion professionnelle des personnes handicapées

4.1 Une réalité économique complexe

Dans son rapport d'évaluation des besoins post-cyclones Mathieu de 2016, le Gouvernement haïtien citant des statistiques publiées par l'institut haïtien de statistiques et d'informatiques (IHSI) en 2012 fait mention de 8,2 millions de personnes actives en Haïti, soit 75% de la population totale du pays. Parmi celles-ci, 657 600 individus sont sans emploi, ce qui équivaut à un taux de chômage de 14,1%. Une importante partie des emplois sont concentrés dans l'agriculture (47%) dont 45,1% dans le secteur agricole informel[2]. Le bureau international du travail (BIT) confirme que près de 40% des haïtiens travaillent dans le secteur agricole. De plus, il révèle que le chômage est beaucoup plus élevé chez les jeunes de moins de 25 ans (57,5%). Enfin, il indique qu'« *en Haïti le chômage et le sous-emploi représentent un risque socio-économique qui constitue en lui-même une situation d'urgence humanitaire* » (BIT, 2015 ,17). Dans ce contexte, les individus se voient obliger d'entreprendre des activités économiques en vue de répondre à leurs besoins quotidiens. Ainsi, on observe dans les grandes villes principalement comme au centre-ville de Port-au-Prince, « *des petits commerces poussés comme des herbes folles sur les trottoirs et la chaussée* » (Sérant, 2009). Ce que l'on nomme alors les activités génératrices de revenus (AGR)[3] peuvent revêtir des formes assez variées : commerce alimentaire et/ou cosmétique, vente de tabac, transport à moto, commerce de vêtements et /ou de chaussures et autres. Elles permettent aux populations vulnérables d'assurer leur autonomie financière (MINIJUSTH, 2019).

De plus, Haïti étant l'un des pays les pauvres au monde, près de 70% de sa population est touchée par la pauvreté et vit avec 2 USD par jour (AD'OOC, 2023) et 60% se

[2]Est formel tout établissement privé qui possède la patente et qui tient une comptabilité formelle aux normes de la fiscalité en rigueur.

[3]Une activité génératrice de revenus est une activité économique de production et/ou de commercialisation d'un bien ou d'un service qui procurent des revenus réguliers, généralement afin d'améliorer les conditions de vie.

Published in : REICHHART, Fréderic ; LOMO MYAZHIOM, Aggée Célestin (dir.), *Handicap et société. Perspectives socio-anthropologiques en Haïti*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813004703, doi : 10.17184/eac.9782813004703

trouve exposée au chômage et au sous-emploi. Le secteur informel occupe une part importante de l'économie en absorbant environ de 80% de l'emploi total (AD'OOC, 2023). Celui-ci est considéré comme l'ensemble d'unités de production non-enregistrées ou ne possédant pas de comptabilité formelle. Est informel tout emploi créé au sein de ces unités de production. En 2016, le Gouvernement haïtien rapporte que seulement 7,9% d'emplois sont créés dans le secteur formel dont 4,5% dans le secteur public et 3,4% dans le secteur privé. Toutefois, dans le secteur formel, il n'existe aucun système de protection sociale. Par conséquent, la majorité de ces emplois sont considérés comme informels augmentant le pourcentage à 93,7% (MAST, 2016). Selon Aspilaire (2014), l'économie informelle est constituée d'entreprises ne s'acquittant pas des charges fiscales et encore moins des cotisations sociales. Elle a un impact à la fois positif sur le taux de chômage et négatif sur le produit intérieur brut (PIB). En effet, l'économiste explique qu'en 2008, l'économie informelle a connu une croissance de 5% qui a conduit à l'augmentation des dépenses du gouvernement, la hausse de l'inflation de plusieurs points, la baisse conséquente du taux de chômage d'environ 2%, la hausse des taxes et la diminution du produit intérieur brut (PIB) de 2%. Or, en 2009, le PIB a connu une croissance de 2,9% qui a provoqué une baisse de l'économie informelle d'environ 2%, une diminution considérable du taux de chômage d'environ 5%. Ce qui permet de comprendre que même si l'économie informelle constitue un palliatif au problème du chômage, elle affecte négativement d'autres variables de l'économie haïtienne et surtout ne favorise pas la création de richesses.

4.2 Les personnes handicapées face aux réalités socio-économiques

Haïti fait face à une carence de données statistiques sur sa démographie et les rares données existantes ne sont pas actualisées. Cela contraint les acteurs travaillant dans le champ du handicap voire le Gouvernement à recourir à des estimations spéculatives pour rendre compte de la population des personnes handicapées (BSEIPH, 2013). À la suite du séisme du 12 janvier 2010, le Gouvernement haïtien estime à 1.100 000 le nombre de personnes handicapées soit un 1/7 de la population haïtienne (Tataryn & Blanchet, 2012, 2). En 2018, le rapport initial présenté par Haïti devant le Comité des droits des personnes handicapées des Nations Unies mentionne que les personnes handicapées représentent 10% de la population haïtienne alors que l'organisation mondiale de la santé (OMS) évaluait ce pourcentage à 15 % (ONU, 2023). Par ailleurs, le recensement général de la population et l'habitat réalisé en 2003 par l'institut haïtien de statistiques et d'informatiques (IHSI) fait mention d'un effectif total de 124 534 personnes handicapées dans tout le pays. Parmi ces personnes, 117 068 sont en âge de travailler ; 22,5% d'entre elles travaillent et 19% sont à leur propre compte (Almonord, 2006). Dans ce contexte, le BSEIPH publie en septembre 2009 le document de la politique nationale d'intégration des personnes handicapées dans lequel l'intégration des personnes handicapées dans le système de l'emploi et de la production est identifiée comme l'un des domaines d'intervention prioritaires (MAST, 2009). Ainsi, dans ces bilans annuels principalement ceux de 2012, 2013, 2014 et 2017, le BSEIPH fait souvent état de personnes handicapées insérées socio-économiquement. Par exemple, pour l'année 2012, le BSEIPH rapporte que quatre (4) personnes handicapées ont intégré une entreprise privée et 120 autres ont bénéficié de financement dans le but d'entreprendre des AGR. Le BSEIPH affirme avoir également signé au

Published in : REICHHART, Fréderic ; LOMO MYAZHIOM, Aggée Célestin (dir.), *Handicap et société. Perspectives socio-anthropologiques en Haïti*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813004703, doi : 10.17184/eac.9782813004703

cours de cette même année deux protocoles d'accords : l'un avec la Jeune Chambre Internationale (JCI) permettant à 158 personnes handicapées de bénéficier d'un appui financier et un autre avec la chambre de commerce et d'industrie d'Haïti visant à faciliter l'accès des personnes handicapées au marché du travail (BSEIPH, 2012). En 2013, le BSEIPH rapporte qu'à la suite de la première édition du salon de l'emploi qui s'est tenue le 17 septembre de cette même année, 10 personnes handicapées sont embauchées par des entreprises privées et publiques, 300 autres ont reçu une subvention avec l'objectif pour certaines d'entre elles d'entreprendre des AGR (HPN, 2013). Rappelons que le salon de l'emploi est un événement organisé par le BSEIPH *via* son service de placement en vue de faciliter la prise de contact entre les personnes handicapées et les employeurs. Ainsi, le dernier salon de l'emploi réalisé en mai 2021 a réuni 22 entreprises et 196 candidats handicapés pour un total de 310 entretiens réalisés (*Le Nouvelliste*, 2021). En 2014, le BSEIPH relate qu'il a permis à 6 personnes handicapées d'intégrer le marché du travail. Il a également accordé une subvention à 231 personnes handicapées pour des raisons diverses dont le renforcement de leurs AGR (BSEIPH, 2015). Enfin, pour l'année 2017, l'ONG Handicap International lance en partenariat avec le BSEIPH le projet intitulé « *Des services d'accès à l'emploi inclusif pour les personnes handicapées* ». L'objectif est de pallier les difficultés d'accès à la formation professionnelle et à l'emploi des personnes handicapées en Haïti. Financé à hauteur 658 000 Euros par la Coopération belge au Développement sur une période 5 ans, ce projet permet à environ 500 personnes handicapées venues du Cap-Haïtien et de la zone métropolitaine de Port-au-Prince de bénéficier de formation professionnelle, d'emploi ou de services financiers. Il est exécuté en collaboration avec l'Institut national de formation professionnelle (INFP), la Fondation Fonkoze, Palmis et le Centre Kore Lavi (BSEIPH, 2017). Ainsi, le BSEIPH et différents acteurs du champ du handicap entreprennent des actions visant à favoriser l'insertion socio-économique des personnes handicapées en Haïti. Cependant, à notre connaissance, les informations relatives au devenir professionnel et économique des bénéficiaires de ces actions restent jusqu'à présent indisponibles.

Parallèlement, plusieurs rapports révèlent qu'en Haïti les personnes handicapées sont confrontées à une situation économique délicate. Par exemple, l'enquête menée par la fondation internationale de la recherche appliquée sur le handicap (FIRAH) en 2012 sur la représentation et l'évaluation du handicap [4] révèle que 61,6% des personnes handicapées concernées par cette enquête étaient sans emploi. Selon cette enquête, les familles comprenant au moins une personne handicapée comptent parmi les ménages les plus démunis du pays (FIRAH, 2012). Par ailleurs, une enquête lancée par le BSEIPH en vue de compléter le registre d'information du ministère des affaires sociales et du travail (SIMAST) ayant permis d'enregistrer 53 783 personnes handicapées révèle que seulement 2,6% d'entre elles occupent un emploi (BIRD. IDA, 2021). En outre, dans un rapport alternatif publié en 2017 sur la mise en œuvre de la CRDPH, le Réseau Associatif National pour l'Intégration des Personnes handicapées en Haïti (RANIPH) relate que les personnes handicapées sont en proie à des problèmes d'accès aux services publics (santé, éducation, justice etc.). Selon ce rapport très peu

[4] Elle est réalisée auprès de 665 ménages dans cinq (5) communes du département de l'Ouest (Carrefour, Pétion ville, Delmas, Tabarre et Port-au-Prince)

Published in : REICHHART, Fréderic ; LOMO MYAZHIOM, Aggée Célestin (dir.), *Handicap et société. Perspectives socio-anthropologiques en Haïti*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813004703, doi : 10.17184/eac.9782813004703

d'entreprises qu'elles soient dans la capitale ou dans les villes de province comptent une personne handicapée dans leur effectif. Dans ce sens, le RANIPH partage les réserves émises par les associations sur l'application des mesures prises en faveur de l'emploi des personnes handicapées en Haïti, particulièrement le respect du quota de 2% de personnes handicapées par les entreprises. Ce rapport relate également que les personnes handicapées sont confrontées à des problèmes de manque de formation professionnelle, d'accessibilité des locaux des entreprises et des transports en commun qui peuvent entraver la jouissance de leur droit au travail (RANIPH, 2017).

Par conséquent, le BIT soutient que la solution à cette situation passe obligatoirement par la mise œuvre de politiques actives de l'emploi. Malheureusement, il n'existe pour l'heure aucune stratégie ou politique nationale de l'emploi en Haïti (BIT, 2015).

5 Conclusion

Depuis la ratification de la CRDPH de 2006, Haïti s'est progressivement doté d'un cadre légal et institutionnel relatif à l'insertion professionnelle des personnes handicapées. Le BSEIPH et les acteurs du handicap ne cessent de multiplier des actions visant à favoriser l'accès des personnes handicapées au marché de l'emploi ou à les insérer socio-économiquement. Pourtant, les rapports et enquêtes des associations et organisations œuvrant dans le secteur du handicap témoignent de la situation économique délicate à laquelle les personnes handicapées sont exposées en Haïti. Cela traduit l'écart entre les dispositifs, leurs actions et les réalités socio-professionnelles des personnes handicapées. Dans ce contexte, la mise en œuvre de ce cadre légal et institutionnel semble insuffisante pour permettre aux personnes handicapées de jouir de leur droit au travail en Haïti.

Dans leur tentative d'expliquer l'inefficacité des actions entreprises dans le secteur du handicap, Reichhart et Lomo Myazhiom (2019) posent la problématique du morcellement du cadre institutionnel haïtien du handicap et du manque de collaboration entre les acteurs des secteurs privé et public : « Les projets et actions sont menés en phase clos, sans tenir compte des actions similaires ou complémentaires déployées sur le territoire », ce qui révèle un défaut de « coordination des actions et de planification globale » (Reichhart et Lomo Myazhiom, 2019,445). Ainsi, affirment-ils que « malgré l'arsenal juridique important, adossé sur les normes internationales de l'ONU, force est de constater que sur le terrain, l'application de ce cadre légal, de ses obligations et dispositions restent superficielles et ne trouvent que trop peu d'échos dans la réalité quotidienne des personnes handicapées » (Reichhart et Lomo Myazhiom, 2019, 446).

Bibliographie sélective

Adrien, Marie Carmel (2011). Les ONG en question (Première partie). Consulté le 24 décembre 2023 sur \url{https://lenouvelliste.com/article/88002/les-ong-en-question-premiere-partie}

Almonord, Jean Sergo (2006). *Situation socio-économique des personnes handicapées*. Institut haïtien de Statistiques et d'Informatiques (IHSI), 56 pages.

Aspilaire, Roseman (2014). « L'économie informelle en Haïti : Un impact contracyclique sur le PIB ? ». *Mondes en développement,* 166, p. 101-112.

Blanchet, Karl ; Tararyn, Myroslava (2012). « L'aide aux personnes handicapées en Haïti ». *Revue humanitaire enjeux et pratiques*, 32.

Published in : REICHHART, Fréderic ; LOMO MYAZHIOM, Aggée Célestin (dir.), *Handicap et société. Perspectives socio-anthropologiques en Haïti*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813004703, doi : 10.17184/eac.9782813004703

Blanc, Alain (2021). *Handicap, travail et action publique*. Presses universitaires de Grenoble (PUG).

Brus Aude et Danquah Lisa (2012). L'évaluation et la représentation du handicap en Haïti. FIRAH, Direction des Ressources Techniques, Handicap International, International Centre for Evidence in Disability et London School of Hygiene and Tropical Medicine, 132 pages.

Bureau international du travail (2015). *Programme pays pour le travail décent en Haïti 2015-2020.*

Damus, OBrillant. (2019). « Solidarité et handicap en Haïti ». *Alternativas. Cuadernos de Trabajo Social*, 26. pp 1-20

Coalition RANIPH Sud (2017). *Rapport alternatif sur la mise en œuvre de la convention des Nations unies relatives aux droits des personnes handicapées.*

Le Moniteur (Mai, 2012). *La loi portant sur l'intégration des personnes handicapées en Haïti (LIPH).*

MAST et SEIPH (2009). *Politique Nationale du Handicap, Les grandes Orientations*. Haïti, Presses Nationales d'Haïti, 216 pages.

Ministère des Affaires sociales et du Travail (2016_). Évaluation des besoins post cyclone MATHIEU secteur emploi et moyen de subsistance._

Reichhart, F., Lomo Myaziom, A, C. (2019), in Marcelline Djeumeni Tchamabe, Emmanuelle Voulgre, Dominique Groux, Sandrine Nyebe Atangana, *Quelle école pour demain ? Enjeux, priorités et défis*, « Analyse socio politique du handicap en Haïti, entre paysage légal, institutionnel et réalités sociales », Paris, L'Harmattan, p. 441-448

Reichhart, F., Saint-Pierre, C, H. (2020), in Frédéric Reichhart, Aggée Lomo, Rachedi Zineb, Michel Mercier, *Au carrefour de l'altérité, Pratiques et représentations du handicap dans l'espace francophone*, « Les organisations des personnes handicapées (OPH) en Haïti. État des lieux et analyse des OPH des Gonaïves », Presses universitaires de Namur, p. 207-222.

Revillard, Anne (2019). *Handicap et travail*. Les Presses de Sciences Po.

Sitographie

Banque mondiale (2021). Vers une plus grande inclusion des personnes handicapées en Haïti. Consulté le 22 octobre novembre 2022 sur https://www.banquemondiale.org/fr/news/feature/2021/12/17/greater-inclusion-necessary-for-haitians-living-with-a-disability\#:~:text=Selon\%20les\%20donn\%C3\%A9^{e}s\%20recueillies\%2C\%20les,et\%2027\%20\%25\%20des\%20personnes\%20interview\%C3\%A9^{e}s.

BSEIPH. (2102, 3). Vote de la loi sur l'intégration des personnes handicapées. Consulté le 10 février 2022 sur http://www.seiph.gouv.ht/vote-de-la-loi-sur-l\%E2\%80\%99integration-des-personnes-handicapees/

BSEIPH (2013). Estimations spéculatives sur la population des personnes handicapées. Consulté en novembre 2022 sur http://www.seiph.gouv.ht/estimation-speculative-sur-la-population-des-personnes-handicapees-en-haiti/
BSEIPH. (2014, 8). Un nouveau service au profit des personnes handicapées. Consulté le 10 février 2022 sur http://www.seiph.gouv.ht/un-nouveau-service-au-profit-des-personnes-handicapees/

BSEIPH. (2015, 11). Bilan satisfaisant pour le BSEIPH. Consulté le 10 février 2022 sur http://www.seiph.gouv.ht/bilan-satisfaisant-du-bseiph-pour-lexercice-fiscal-2014-2015/

Mission des Nations Unies pour l'Appui à la Justice en Haïti (2016). Travay se libète : un projet pour les jeunes des quartiers défavorisés de Port-au-Prince. Consulté sur \url{https://minujusth.unmissions.org/travay-se-lib\%C3\%A8te-un-projet-de-formation-pour-les-jeunes-des-quartiers-d\%C3\%A9favoris\%C3\%A9s-de-port-au-prince}

Le Nouvelliste (2007). L'école Saint-Vincent un cadeau du ciel \url{https://lenouvelliste.com/article/42058/lecole-st-vincent-un-cadeau-du-ciel}

Le Nouvelliste (2021). Une première réussie pour le salon de l'emploi des personnes handicapées. Consulté sur \url{https://lenouvelliste.com/article/229970/une-premiere-reussie-pour-le-salon-de-lemploi-pour-les-personnes-handicapees}

Nations Unies – Personnes Handicapées (Département des affaires économiques et sociales). Texte intégral de la convention relative aux droits des personnes handicapées. Consulté le 12 décembre 2022 sur \url{https://www.un.org/development/desa/disabilities-fr/la-convention-en-bref-2/texte-integral-de-la-convention-relative-aux-droits-des-personnes-handicapees-13.html}

Sérant, Claude Bernard (2009). Le petit commerce, comme des herbes folles. Le Nouvelliste. Consulté le 24 décembre 2023 sur \url{https://lenouvelliste.com/article/66028/le-petit-commerce-comme-des-herbes-folles}

Published in : REICHHART, Fréderic ; LOMO MYAZHIOM, Aggée Célestin (dir.), *Handicap et société. Perspectives socio-anthropologiques en Haïti*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813004703, doi : 10.17184/eac.9782813004703